SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 21 janvier 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0001/01/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0002/01/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2018

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l’assemblée extraordinaire du 10 décembre 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d’en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu’il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0003/01/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2018

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l’assemblée ordinaire du 10 décembre 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d’en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu’il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0004/01/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2018

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l’assemblée extraordinaire du 12 décembre 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la greffière soit dispensée d’en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu’il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Éco Entreprises Québec
Réf : Financement de la collecte sélective municipale par Éco Entreprises Québec.

Michèle et Daniel Desmarais, résidents de l'avenue du Marais-Ombragé
Réf : Sécurité des résidents et passants sur l'avenue du Marais-Ombragé, section entre les boulevards Saint-Charles et de l'Université.

Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Réf : Attribution de l'aide financière pour la réalisation de l'analyse de vulnérabilité dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable.

Réf : Versement d'une somme de 648 332,43 $ en provenance du fonds vert pour la performance en matière de gestion des matières résiduelles, résidentielles et industrielles, commerciales et institutionnelles générées sur notre territoire.

Ministère de la Culture et des Communications
Réf : Confirmation du versement de la subvention – DAF510459 – Nouvelle bibliothèque et centre d'archives de Drummondville.

Canadien National
Réf : Demande d'un nouveau passage à niveau public – Rue du cours de la Quenouille.

REMERCIEMENTS

AFÉAS, Région Centre-du-Québec
Réf : Commandite au 23e Salon des Métiers d'Art

0005/01/19 Dépôt de la candidature de la Ville de Drummondville au Mérite Ovation municipale 2019

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose les dossiers de candidatures au concours Mérite Ovation municipale 2019 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Voici les projets proposés :

- Collecte municipale des matières organiques dans les ICI;
- Communications personnalisées pour les collectes des matières résiduelles;
- Plan de mission - communications en sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0006/01/19 **Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 17 décembre 2018**

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 17 décembre 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0007/01/19 **Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 15 janvier 2019**

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 15 janvier 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0008/01/19 **Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

monsieur Dominic Martin dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 2 décembre 2018 au 12 janvier 2019 (cette liste totalise un montant de 13 335 915,07 $) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 9 décembre 2018 au 19 janvier 2019 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

0009/01/19 **Résolution autorisant la délégation du conseiller John Husk au « Sommet municipal - Résilience climat » donné par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra le jeudi 21 mars 2019 à Gatineau**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller John Husk au « Sommet municipal – Résilience climat » donné par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra le jeudi 21 mars 2019 à Gatineau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0010/01/19 **Demande d'appropriation du surplus de l'ex-Drummondville pour divers travaux dans les parcs prévus au PTI 2019**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 315 000 $ provenant du surplus accumulé et affecté de l'ancienne Ville de Drummondville pour divers travaux dans les parcs prévus au PTI 2019.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même surplus la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0011/01/19 Demande d'appropriation du fonds de parc pour divers travaux dans les parcs prévus au PTI 2019

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 40 000 $ provenant du fonds de parc pour divers travaux dans les parcs prévus au PTI 2019.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même fonds la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0012/01/19 Emprunt de 1 200 000 $ au fonds de roulement pour une période de 5 ans

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 1 200 000 $ à son fonds de roulement pour faire l'achat de logiciels et matériel informatique tel que prévu au PTI 2019.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 5 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2020	240 000 $
2021	240 000 $
2022	240 000 $
2023	240 000 $
2024	240 000 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0013/01/19 **Emprunt de 1 845 000 $ au fonds de roulement pour une période de 10 ans**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 1 845 000 $ à son fonds de roulement pour faire l'achat de véhicules et d'équipements tel que prévu au PTI 2019.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2020	184 500 $
2021	184 500 $
2022	184 500 $
2023	184 500 $
2024	184 500 $
2025	184 500 $
2026	184 500 $
2027	184 500 $
2028	184 500 $
2029	184 500 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0014/01/19 **Approbation des critères de sélection - Mandat pour services professionnels - Travaux de réhabilitation structurale de conduites d'eau potable (Appel d'offres no DR19-PUB-015)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux travaux de réhabilitation structurale de conduites d'eau potable, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville **Appel d'offres :** DR19-PUB-015

Numéro de projet : _____

Titre : Mandat pour services professionnels - Travaux de réhabilitation structurale de conduites d'eau potable

PARTIE 1

ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires.	20					
2.0 Expérience du chargé de projet	25					

3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée incluant la capacité de relève	20					
4.0 Surveillance des travaux (incluant la capacité de relève)	10					
5.0 Méthodologie (compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie)	25					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs **sans avoir été ouvertes**

PARTIE 2

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
Établissement du pointage final : (application de la formule) : (pointage intérimaire +50) x 10 000 / Prix					
Rang et adjudicataire					

(signature) (EN LETTRES MOULÉES)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0015/01/19 Approbation des critères de sélection - Mandat pour services professionnels - Travaux de réfection et d'aménagement du boulevard Saint-Joseph entre Celanese et Jean-De Brébeuf (Appel d'offres no DR19-PUB-016)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux travaux de réfection et d'aménagement du boulevard Saint-Joseph entre Celanese et Jean-De Brébeuf, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville **Appel d'offres :** DR19-PUB-016

Numéro de projet : _____

Titre : Mandat pour services professionnels - Travaux de réfection et d'aménagement du boulevard Saint-Joseph entre Celanese et Jean-De Brébeuf

PARTIE 1

ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20					
2.0 Expérience du chargé de projets	25					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée pour la réalisation de chacune des étapes du mandat (incluant la capacité de relève)	20					

4.0 Surveillance des travaux (incluant la capacité de relève)	10					
5.0 Méthodologie (compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie)	25					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs **sans avoir été ouvertes**						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : (pointage intérimaire +50) x 10 000 / Prix						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0016/01/19 **Mandat à l'Union des municipalités du Québec afin de procéder à un appel d'offres au nom du regroupement des municipalités pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium en solution liquide utilisé comme abat-poussière**
(Appel d'offres no DR19-REG-001)

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière de chlorure de calcium en solution liquide nécessaire aux activités de la Ville de Drummondville pour l'année 2019;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Drummondville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de Drummondville confie à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Drummondville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Drummondville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0017/01/19 **Mandat au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) afin de procéder à un appel d'offres regroupé pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs et tablettes électroniques (Appel d'offres no DR19-REG-002)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) afin de procéder à un appel d'offres regroupées pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs et tablettes électroniques pour un montant approximatif de 413 000 $ (avant taxes) pour les trois (3) années du contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0018/01/19 **Embauche de monsieur Francis Beaudoin au poste permanent de technicien informatique-réseautique au Service des finances, division de l'informatique**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Francis Beaudoin au poste permanent de technicien informatique-réseautique au Service des finances, division de l'informatique, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 550, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0019/01/19 **Signature d'une entente de règlement du grief no BE-25-2015 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines par intérim soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente de règlement du grief no BE-25-2015 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0020/01/19 **Signature d'une entente de règlement du grief no BE-01-2018 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines par intérim soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente de règlement du grief no BE-01-2018 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0021/01/19 Fin d'emploi d'un employé

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la fin du lien d'emploi avec l'employé no 1608.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0022/01/19 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie Chrome Drummond (1987) inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 280 646 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue Alfred-Nobel) (CV18-3391)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec la compagnie Chrome Drummond (1987) inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 280 646 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond situé sur la rue Alfred-Nobel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0023/01/19 Signature d'un acte de rétrocession en faveur de la Ville de Drummondville d'un terrain industriel appartenant à la compagnie 9100-9456 Québec inc. (Qualtech) portant le numéro de lot 6 103 491 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3212)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de rétrocession en faveur de la Ville de Drummondville d'un terrain industriel appartenant à la compagnie 9100-9456 Québec inc. (Qualtech) portant le numéro de lot 6 103 491 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0024/01/19 **Signature d'ententes d'intégration à intervenir avec l'Office d'habitation Drummond, les Offices municipaux d'habitation et les municipalités de Saint-Germain-de-Grantham et Wickham (CV19-3343)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes d'intégration à intervenir entre l'Office d'habitation Drummond, les Offices municipaux d'habitation et les municipalités suivantes :

- Saint-Germain-de-Grantham;
- Wickham.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0025/01/19 **Signature d'une entente d'opération d'un service de transport adapté pour les personnes handicapées à intervenir avec Transport Diligence inc. et la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour l'année 2019 (CV19-2884)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente d'opération d'un service de transport adapté pour les personnes handicapées à intervenir avec Transport Diligence inc. et la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour l'année 2019.

Il est également résolu que madame Nancy Lussier, chef de division au contrôle règlementaire, stationnement et transport en commun des Services à la vie citoyenne, soit nommée représentante sur le conseil d'administration de Transport Diligence inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0026/01/19 **Subvention au montant de 5 600 $ au Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville inc. (CCRSJB)**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville verse une subvention au montant de 5 600 $ au Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville inc. (CCRSJB) pour le changement de ses unités de chauffage et de climatisation pour leur bâtiment de la 11e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0027/01/19 **Subvention au montant de 2 400 $ au Centre communautaire de loisirs Claude-Nault (CCLCN)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention au montant de 2 400 $ au Centre communautaire de loisirs Claude-Nault (CCLCN) pour le remplacement de ses unités de chauffage au Pavillon Lessard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0028/01/19 **Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec Réseaux Plein Air Drummond inc. pour l'année 2019 au montant total de 118 734 $ (non assujetti aux taxes) (CV19-3038)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le DGA, module Services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec Réseaux Plein Air Drummond inc. pour un montant de 103 734 $ (non assujetti aux taxes) pour le fonctionnement et 15 000 $ (non assujetti aux taxes) pour les frais d'utilisation du bâtiment pour l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0029/01/19 **Signature d'une entente de subvention à intervenir avec la Commission scolaire des Chênes de Drummondville pour la tenue de la course « Des chênes-toi » au montant total de 10 000 $ (non assujetti aux taxes) pour l'année 2019 (CV19-3057)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention à intervenir avec la Commission scolaire des Chênes pour la tenue de la course « Des chênes-toi » pour un montant total de 10 000 $ (non assujetti aux taxes) pour l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0030/01/19 **Confirmation des subventions octroyées aux centres communautaires pour l'aide au fonctionnement 2019 pour un montant total de 909 166 $ (non assujetti aux taxes) et 25 248 $ (taxables) pour la gestion de l'Écosport**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville confirme qu'une aide au fonctionnement sera octroyée, pour un montant total de 909 166 $ (non assujetti aux taxes) et 25 248 $ (taxables) pour la gestion de l'Écosport pour l'année 2019, aux centres communautaires suivants :

- Centre communautaire de loisirs Claude-Nault;
- Centre communautaire Drummondville-Sud;
- Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste;
- Centre communautaire Pierre-Lemaire;
- Centre communautaire Sintra Saint-Charles;
- Centre communautaire Saint-Joachim-de-Courval;
- Centre communautaire Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0031/01/19 **Résolution d'appui conditionnel pour le projet d'agrandissement du Centre communautaire de loisirs Claude-Nault dans le cadre du Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie le projet d'agrandissement du Centre communautaire de loisirs Claude-Nault dans le cadre du Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0032/01/19 **Versement d'une subvention au montant total de 32 500 $ aux organismes culturels et aux artistes locaux dans le cadre du Programme 3 - Aide spécifique par projet culturel**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention au montant total de 32 500 $ dans le cadre du Programme 3 - Aide spécifique par projet culturel, aux organismes culturels et aux artistes locaux suivants, répartie comme suit :

- 3 000 $: Annie Langelier (projet : livre jeunesse);
- 5 000 $: Claude Larivière pour Animtout (projet : théâtre de marionnettes);
- 3 500 $: Isabelle Dupras (projet : ateliers de courtepointes);
- 3 250 $: Julie Lambert (projet : installation artistique/boîtes lumineuses);
- 6 000 $: Maison Marie-Rivier (projet : Studio A);
- 1 750 $: Axart (équipement : éclairage, toiles);
- 5 000 $: Orchestre symphonique de Drummondville (équipement : carillon tubulaire);
- 5 000 $: Société de généalogie de Drummondville (logiciel de recherche en ligne).

Il est également résolu que pour les subventions de 2 000 $ et plus, un premier versement de 70 % soit effectué en début de projet et le 30 % restant, versé conditionnellement à l'approbation du bilan final d'activité de chacun des bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0033/01/19 **Confirmation des subventions octroyées aux organismes culturels locaux pour l'aide au fonctionnement 2019 pour un montant total de 382 100 $**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier

il est résolu que la Ville de Drummondville confirme la subvention au montant total de 382 100 $ dans le cadre du Programme 3 - Aide au fonctionnement culturel, aux organismes culturels locaux suivants, répartie comme suit :

55 000 $ - Mackinaw;
65 000 $ - Musée National de la Photographie;
40 000 $ - Société d'histoire de Drummond;
3 000 $ - Société de généalogie de Drummondville;
54 900 $ - Axart (loyer);
125 000 $ - Orchestre symphonique de Drummondville;
3 000 $ - Guilde des artistes;
10 000 $ - Symphonie des jeunes;
2 500 $ - Danse en équilibre;
5 000 $ - À la portée des sons;
3 500 $ - Harmonie de Drummondville;
10 000 $ - Bella Voce;
1 500 $ - Les Amis de l'Orgue;
2 700 $ - Cercle des fermières de Saint-Simon (loyer);
1 000 $ - Ensemble vocal de Drummondville.

Il est également résolu d'autoriser le versement d'une avance pouvant atteindre 50 % du montant accordé à un organisme bénéficiaire d'une aide au fonctionnement en cas de nécessité, avant la signature de l'entente avec ce dernier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0034/01/19 Versement d'une subvention au montant de 3 500 $ au Comité des citoyens de Saint-Joseph (Projet sur une bonne note)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention au montant de 3 500 $ au Comité des citoyens de Saint-Joseph (projet sur une bonne note).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0035/01/19 Signature d'une entente à intervenir avec Bell Mobilité inc. relative à l'installation d'une antenne cellulaire sur le toit de la tour à boyaux de la caserne no 1 du bâtiment de la Sécurité publique et autorisation de signature (CV19-3417)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature d'une entente à intervenir avec Bell Mobilité inc. relative à l'installation d'une antenne cellulaire sur le toit de la tour à boyaux de la caserne no 1 du bâtiment de la Sécurité publique. Le directeur du Service des travaux publics soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0036/01/19 Résolution autorisant l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté sud de la rue Brouillette sur une distance approximative de 20 mètres mesurée vers l'est à partir de la rue Éric

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement du côté sud de la rue Brouillette sur une distance approximative de 20 mètres mesurée vers l'est à partir de la rue Éric.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0037/01/19 **Demande d'exclusion d'une partie du lot 4 349 660 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2350 du boulevard Foucault (Ferme des Voltigeurs) - CPTAQ**

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 4 349 660 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Drummond fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, le projet doit être déposé dans le cadre d'une demande d'exclusion plutôt que d'une demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exclusion doit être présentée par la Ville de Drummondville auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot visé est intégrée à la zone A-5014 autorisant principalement des usages agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la partie de terrain visée par la présente demande est d'une superficie approximative de mille cinq cents mètres carrés (1 500 m^2);

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot visée demeurera partie intégrante de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer des infrastructures de prétraitement des eaux usées dans le but de se conformer à la réglementation environnementale municipale et aux normes prescrites par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière demande d'exclusion en lien avec les activités d'abattage de volaille et de transformation, l'installation d'infrastructures de prétraitement des eaux usées n'a pas été demandée d'emblée, car il était à ce moment impossible de savoir si elle s'avérait nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'infrastructures de prétraitement des eaux usées consiste en un nouvel élément à considérer afin de se conformer à la réglementation environnementale municipale et qu'aucun espace n'a été prévu à cette fin dans le cadre de la précédente demande;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville exige que la Ferme des Voltigeurs se conforme au règlement municipal no 4706 en ce qui a trait aux rejets dans les réseaux d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme des Voltigeurs, pour se conformer audit règlement municipal no 4706, doit procéder à l'installation d'infrastructures de prétraitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol du site visé est de classe 4 avec une limitation due à une basse fertilité et à un manque d'humidité (4-6FM) ainsi qu'avec une limitation due à une surabondance d'eau et à une basse fertilité (4-4WF), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture de la partie de lot visée sont faibles de par les constructions qui y sont érigées tout au pourtour;

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot visée est contigüe à la limite de la zone non agricole;

CONSIDÉRANT QUE le changement de vocation d'agricole à industriel au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, par l'installation des infrastructures de prétraitement des eaux usées n'entraîne aucun impact additionnel défavorable à la zone agricole et aux activités agricoles présentes;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espace disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité locale exclu de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande puisque l'installation des infrastructures de prétraitement des eaux usées a pour but de rendre conforme les activités d'abattage et de transformation qui sont déjà en cours sur le lot visé;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'installation des infrastructures de prétraitement des eaux usées permettant la continuité des activités d'abattage et de transformation de volaille est conforme aux objectifs énoncés au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC à l'effet de permettre en zone agricole les industries et commerces complémentaires à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ne contrevient pas au règlement de zonage de la Ville de Drummondville;

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'exclure de la zone agricole permanente une partie du lot 4 349 660 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Drummond (2350, boulevard Foucault) d'une superficie approximative de zéro virgule quinze hectare (0,15 ha) afin d'y autoriser l'installation d'infrastructures nécessaires au prétraitement des eaux usées permettant de continuer les activités d'abattage et de transformation de la volaille à titre d'usage complémentaire à l'usage de ferme de volaille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0038/01/19 **Demande d'exclusion d'une partie du lot 4 433 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 210 du boulevard Lemire Ouest (Rose Drummond inc.) - CPTAQ**

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 433 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a spécifié que le projet déposé doit être sous forme d'une demande d'exclusion plutôt qu'une demande d'autorisation (dossier no 420 110);

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande fait partie de la zone A-5103, à l'intérieur de laquelle sont autorisés les habitations unifamiliales (H-1) de même que l'ensemble des usages agricoles faisant partie des classes A-1 (Culture du sol), A-2 (Élevage) (excluant les bâtiments d'élevage) et A-3 (Foresterie et sylviculture);

CONSIDÉRANT QUE l'usage principal est à vocation agricole par la production de fleurs et légumes sous serres ainsi que la production de légumes de saison en champs;

CONSIDÉRANT QU'en mai 2010, une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) avait autorisé certains usages complémentaires dans le même bâtiment principal que celui visé par la présente demande ainsi qu'une partie de ceux-ci à l'extérieur (décision no 366 466);

CONSIDÉRANT QU'en 2010, la Commission a autorisé l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie du site visé par la demande, d'une superficie de 2 500 mètres carrés, à titre d'usages complémentaires : des visites guidées et des ateliers de formation, un marché public de produits biologiques, la vente au détail de cultures produites sur place, de produits du terroir, de cadeaux et de souvenirs ainsi que l'exploitation d'un centre de jardin;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'exclusion a pour but de permettre, en plus des usages actuellement permis, les activités du commerce de restauration Rose Café de même que la vente de fruits et légumes actuellement exercées au 210 du boulevard Lemire Ouest;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture a été présentée en mai 2018 et que la Ville de Drummondville a appuyé la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande avait pour objet d'autoriser les usages « 5431 Vente au détail de fruits et de légumes » et « 5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) » faisant partie de la classe d'usages C-2 (Commerce local) à titre d'usages accessoires complémentaires aux usages agricoles existants;

CONSIDÉRANT QUE la modification du règlement de zonage ayant pour effet d'autoriser les usages « 5431 Vente au détail de fruits et de légumes » et « 5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) » faisant partie de la classe d'usages C-2 (Commerce local) à titre d'usages accessoires complémentaires aux usages agricoles existants est entrée en vigueur le 14 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'un certificat de conformité par la MRC de Drummond atteste que la modification du règlement de zonage est conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues dans le document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des usages suivants sont donc actuellement permis sur le site visé par la demande à titre d'usages accessoires et complémentaires aux activités agricoles exercées sur place : visites guidées, ateliers de formation, marché public de produits biologiques, vente au détail des cultures produites sur place, vente au détail des produits du terroir, vente au détail de cadeaux et souvenirs, vente au détail de fruits et de légumes et restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse);

CONSIDÉRANT QU'il est permis d'avoir en usage accessoire et complémentaire les usages visés par la présente demande en vertu du règlement de zonage, mais que ces derniers doivent également faire l'objet d'une exclusion de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE les usages accessoires ou complémentaires projetés ne pourront donc être exercés que dans le cadre des activités agricoles existantes sur le site, le tout tel que stipulé dans la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visé par la demande demeurera partie intégrante de la propriété agricole;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur se doit de respecter toutes les lois et tous les règlements relatifs auxdites activités, notamment, à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ), au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol de la partie du lot visé par la demande est majoritairement de classe 3 avec une limitation due à une basse fertilité et à une surabondance d'eau (3-FW), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion d'une superficie totale de deux mille cent soixante-deux virgule cinq mètres carrés (2 162,5 m^2) vise une partie de bâtiment principal d'environ sept cent cinquante mètres carrés (750 m^2) et une partie de l'aire de stationnement localisée en bordure du boulevard Lemire Ouest d'une superficie d'environ mille trois cents mètres carrés (1 300 m^2) présentement utilisées à des fins autres que l'agriculture et n'aura donc aucun impact sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification, par l'ajout aux usages accessoires et complémentaires déjà autorisés, aura peu de conséquences négatives sur l'homogénéité du territoire agricole et ses possibilités d'exploitation étant donné que la partie du lot visé par la demande est adjacente à la limite du périmètre d'urbanisation de la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, tenant compte que les usages accessoires visés seront effectués à même et en complémentarité de l'usage de production en serres de fleurs et légumes effectué par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Rose Drummond est mitoyenne à la zone blanche dans un secteur fortement déstructuré et hétérogène en terme d'usages urbanistiques;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par la demande est alimenté par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la seconde orientation du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Drummond est de favoriser la mise en valeur des produits locaux et leur mise en marché de proximité;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ne contrevient pas au règlement de zonage de la Ville de Drummondville;

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'exclure de la zone agricole permanente une partie du lot 4 433 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (210 boulevard Lemire Ouest) d'une superficie approximative de deux mille cent soixante-deux virgule cinq mètres carrés (2 162,5 m^2) afin d'y autoriser les usages « 5431 Vente au détail de fruits et de légumes » et « 5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) » faisant partie de la classe d'usages C-2 (Commerce local) à titre d'usages accessoires complémentaires aux usages agricoles de production de fleurs et de légumes en serre existants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0039/01/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre en cour avant et latérale la présence d'un escalier extérieur ouvert aux 256-258 de la rue Saint-Jean**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 décembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre en cour avant et latérale donnant vers la rue Saint-Jean l'installation d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, soit au deuxième (2^{e}) étage du bâtiment, et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 3 426 726 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 256-258 de la rue Saint-Jean.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0040/01/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal projeté et la différence maximale de hauteur entre le bâtiment à construire et le bâtiment existant ayant la hauteur la plus basse au 2530 de la rue de la Soie**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 décembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter :

- de six virgule cinq mètres (6,5 m) à huit virgule vingt-cinq mètres (8,25 m) la hauteur maximale;
- de deux mètres (2 m) à deux virgule soixante-treize mètres (2,73 m) la différence de hauteur maximale entre le bâtiment à construire et le bâtiment existant le plus bas;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 059 389 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2530 de la rue de la Soie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0041/01/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre un escalier extérieur ouvert en cour avant secondaire donnant vers la rue Saint-Adélard au 886 de la rue Cherrier**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 décembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre en cour avant secondaire donnant sur la rue Saint-Adélard, l'installation d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol soit au deuxième (2e) étage du bâtiment, **aux conditions suivantes** :

- que les escaliers, rampes, garde-corps et la porte d'issue soient de couleur verte, soit de la même couleur que le revêtement métallique du bâtiment;

et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 3 083 503 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 886 de la rue Cherrier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0042/01/19 **Résolution autorise une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la longueur maximale du mur avant protégé par droits acquis dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal au 50 de la rue Notre-Dame**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 décembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter la longueur maximale du mur avant protégé par droits acquis de deux virgule quarante-deux mètres (2,42 m) à six virgule quatre-vingt-cinq mètres (6,85 m) dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 135 641 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 50 de la rue Notre-Dame.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0043/01/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale du garage privé attenant au bâtiment principal de la ligne latérale droite de terrain aux 932-936 du boulevard Mercure**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 décembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de deux mètres (2 m) à zéro virgule quatre mètre (0,4 m) la marge latérale minimale entre le garage privé attenant au bâtiment principal et la ligne latérale droite de terrain **à la condition** que le matériel de revêtement du mur avant du garage privé attenant au bâtiment principal soit en clin de bois, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 932-936 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0044/01/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'abroger l'obligation de prévoir des portes pour ceinturer un enclos pour conteneurs de matières résiduelles et de permettre que les conteneurs soient dissimulés sur un (1) des quatre (4) côtés par une remise existante aux 260 rue Saint-Édouard et 265 rue Saint-Jean**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 décembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à abroger l'obligation de prévoir des portes pour ceinturer un enclos pour conteneurs de matières résiduelles et de permettre que les conteneurs soient dissimulés sur un (1) des quatre (4) côtés par une remise existante, **à la condition** que les conteneurs installés soient de type semi-enfouis, et ce, sur le lot 3 427 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 260 de la rue Saint-Édouard et au 265 de la rue Saint-Jean.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0045/01/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant, la distance minimale d'un patio existant par rapport à la ligne arrière de terrain et d'augmenter la superficie maximale d'un garage privé isolé existant au 19 de la rue Bordeleau**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 janvier 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant de neuf mètres (9 m) à zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m);
- réduire la distance minimale entre le patio existant et la ligne arrière de terrain d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m);
- augmenter la superficie maximale du garage privé isolé existant de soixante mètres carrés (60 m^2) à soixante-trois mètres carrés (63 m^2);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 535 521 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 19 de la rue Bordeleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0046/01/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant du bâtiment principal au 105 de la rue Leroux**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 janvier 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de trois mètres (3 m) à deux mètres (2 m) la marge avant minimale du bâtiment principal, **à la condition** que la marge avant dérogatoire s'applique uniquement pour le coin avant gauche du bâtiment principal jusqu'à une distance de quatorze mètres (14 m) vers la droite, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 896 160 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 105 de la rue Leroux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0047/01/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la superficie et les dimensions de terrain, de même que les marges latérale, latérale totale et arrière ainsi que le nombre de cases de stationnement et d'augmenter le nombre de logements et l'espace bâti sur le terrain pour les bâtiments principaux existants dans le cadre d'un projet de subdivision aux 363 de la rue Brock et 312 de la rue Lindsay**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 janvier 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

363 rue Brock

- réduire la largeur minimale de terrain de dix-huit mètres (18 m) à dix mètres (10 m);
- réduire la profondeur minimale de terrain de vingt-sept mètres (27 m) à vingt mètres (20 m);
- réduire la superficie minimale de terrain de cinq cents mètres carrés (500 m^2) à deux cent onze mètres carrés (211 m^2);
- réduire la marge latérale minimale droite de deux mètres (2 m) à un mètre (1 m);
- réduire les marges latérales totales minimales de cinq mètres (5 m) à un virgule trois mètre (1,3 m);
- réduire la marge arrière minimale de neuf mètres (9 m) à un virgule six mètre (1,6 m);

- augmenter le nombre de logements par terrain maximal de cent (100) logements par hectare à deux cent quatre-vingt-dix (290) logements par hectare;
- augmenter l'espace bâti/terrain maximal de trente-cinq pour cent (35 %) à soixante-dix pour cent (70 %);
- réduire de six (6) cases de stationnement à trois (3) cases de stationnement;

312 rue Lindsay
- réduire la marge arrière minimale de neuf mètres (9 m) à un virgule trois mètre (1,3 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 363 de la rue Brock et 312 de la rue Lindsay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0048/01/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale du bâtiment principal au 945 de la 110e Avenue**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 janvier 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de cinq virgule quatre-vingt-dix-neuf mètres (5,99 m) à cinq virgule quatre-vingt-dix mètres (5,90 m) la marge avant minimale du bâtiment principal, **à la condition** de limiter à trois mètres (3 m) l'empiétement des cases de stationnement situé devant le bâtiment principal et de prévoir un dégagement minimal de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) entre lesdites cases de stationnement et le mur avant du bâtiment principal afin de se conformer à la règlementation actuellement en vigueur, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 533 951 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 945 de la 110^{e} Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0049/01/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale des enseignes rattachées d'un établissement commercial (La Joncquille) et réduire le dégagement minimal entre le haut d'une enseigne secondaire rattachée projetée et la bordure du toit au 79 de la rue Robert-Bernard**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 janvier 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant l'établissement commercial La Joncquille à :

- augmenter de trois virgule zéro-trois mètres carrés (3,03 m^2) à quatre virgule trente-huit mètres carrés (4,38 m^2) la superficie maximale des enseignes rattachées;
- réduire de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule zéro sept mètre (0,07 m) le dégagement minimal entre le haut de l'enseigne rattachée projetée et la bordure du toit;

à la condition que la superficie maximale des enseignes secondaires rattachées installées sur le mur arrière du bâtiment pour chacun des quatre (4) établissements commerciaux n'excède pas un virgule quatre mètre carré (1,4 m^2) pour un total maximal pour l'ensemble du bâtiment de cinq virgule six mètres carrés (5,6 m^2), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 139 536 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 75-95 de la rue Robert-Bernard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0050/01/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable à un garage privé attenant existant au 2359 du boulevard Mercure**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 janvier 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de neuf mètres (9 m) à six mètres (6 m) la marge arrière minimale du garage privé attenant existant **à la condition** que la longueur du mur du garage privé attenant où la marge arrière est dérogatoire n'excède pas neuf virgule vingt-quatre mètres (9,24 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 533 323 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2359 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0051/01/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la superficie et la profondeur minimales d'un terrain dans le cadre d'un projet de subdivision au 2355 du chemin Hemming**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 janvier 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire, dans le cadre d'un projet de subdivision de terrain, de :

- quatre mille mètres carrés (4000 m^2) à huit cent vingt-trois mètres carrés (823 m^2) la superficie minimale d'un terrain (parcelle « A »);
- soixante-quinze mètres (75 m) à quatre mètres (4 m) la profondeur minimale d'un terrain (parcelle « A »);
- quatre mille mètres carrés (4000 m^2) à mille sept cent soixante-dix-huit mètres carrés (1778 m^2) la superficie minimale d'un terrain (parcelle « B »);

et ce, pour le terrain situé au 2355 du chemin Hemming et formé du lot 4 352 404 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0052/01/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la saillie et la superficie maximales d'une marquise projetée du garage privé attenant et d'autoriser une marquise du garage privé attenant et un abri d'auto attenant avec un toit ajouré au 4788-A du boul. Allard**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 janvier 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule huit mètre (1,8 m) la saillie maximale de la marquise projetée du garage privé attenant;
- augmenter de cinq mètres carrés (5 m^2) à sept mètres carrés (7 m^2) la superficie maximale d'une marquise projetée du garage privé attenant;
- autoriser qu'une marquise et un abri d'auto projetés puissent être recouverts d'un toit ajouré;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 922 589 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4788-A du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0053/01/19 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 12 décembre 2018)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	**Adresse**	**Objet de la demande**
18.12.03	400 rue Cormier	Enseigne rattachée au bâtiment **(condition)**
18.12.04	1000 rue Cormier	Enseigne rattachée au bâtiment
18.12.05	258 rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
18.12.06	50 rue Notre-Dame	Agrandissement et rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 12 décembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0054/01/19 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 9 janvier 2019)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
19.01.02	235 rue Heriot suite 220	Enseigne rattachée au bâtiment
19.01.03	404 rue Saint-Georges	Enseigne rattachée au bâtiment
19.01.04	401 rue Brock	Enseigne rattachée au bâtiment
19.01.05	197 rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment
19.01.06	1031 boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment et image d'ambiance
19.01.07	75 à 95 rue Robert-Bernard	Enseignes rattachées au bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 9 janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0055/01/19 **Avis de motion du règlement no RV19-5072 portant sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et dépôt du projet de règlement**

Le règlement a pour objet d'ajouter la possibilité d'inscrire des employés à des activités de nature sportive le tout en lien avec la politique Entreprise en santé et d'effectuer la refonte du règlement avec ses amendements

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5072 portant sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter la possibilité d'inscrire des employés à des activités de nature sportive le tout en lien avec la future politique Entreprise en santé et d'effectuer la refonte du règlement avec ses amendements.

0056/01/19 **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'implantation d'une entreprise spécialisée en aménagement paysager et en déneigement, selon certaines conditions, au 1675 de la rue Sigouin**

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 28 novembre 2018;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l'usage « 6344 Service d'aménagement paysager ou de déneigement » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) au 1675 de la rue Sigouin;
- augmenter de dix mètres (10 m) à onze virgule cinq mètres (11,5 m) la largeur maximale de deux (2) entrées charretières aménagées le long de la rue Sigouin;
- autoriser qu'aucune aire d'isolement ne soit aménagée entre le bâtiment principal et les allées de circulation.

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

- aménager au centre du terrain visé le long de la rue Sigouin, partiellement à l'intérieur de l'emprise, un espace gazonné d'une longueur minimale de vingt et un mètres (21 m) et d'une profondeur minimale de quatre mètres (4 m) à l'intérieur duquel un minimum de trois (3) arbres devront être plantés;
- aménager trois (3) espaces gazonnés d'une profondeur minimale d'un virgule deux mètre (1,2 m) le long de la façade du bâtiment principal, soit de part et d'autre des portes d'accès (portes piétonnes et porte de garage) à l'exception de l'espace situé à l'extrémité droite du bâtiment;
- aménager sur une profondeur minimale d'un virgule deux mètre (1,2 m) le long de la façade du bâtiment principal, un espace en pavé uni entre les deux (2) portes piétonnes situées à l'extrémité droite du bâtiment;
- conserver le long des limites latérales de terrain situées en cour avant, une bande gazonnée d'une largeur minimale d'un mètre (1 m).

Les arbres exigés doivent, à la plantation, avoir un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et être d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m).

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard dans les douze (12) mois suivant l'émission du certificat d'autorisation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain situé au 1675 de la rue Sigouin,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0057/01/19 **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser le remplacement d'un commerce de réparation de véhicules automobiles par un commerce de réparation de véhicules légers motorisés au 2805 du chemin Tourville**

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 28 novembre 2018;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « 6431 Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain) » est autorisé au 2805 du chemin Tourville, soit sur le lot 3 921 732;

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit :

Aménagement paysager :

- asphalter en cour avant les espaces non gazonnés;
- aménager un minimum de cinq (5) cases de stationnement en cour avant;
- aménager en cour avant un espace gazonné d'une largeur minimale de cinq mètres (5 m) le long de la limite latérale droite de terrain et planter à l'intérieur de cet espace un minimum de deux (2) arbres;
- aménager en cour avant un espace gazonné d'une largeur minimale de deux mètres (2 m) le long de la limite latérale gauche de terrain et planter à l'intérieur de cet espace un minimum de deux (2) arbres;
- aménager en cour avant un espace gazonné d'une largeur minimale de deux mètres (2 m) le long de la limite de l'emprise du chemin Tourville et planter à l'intérieur de cet espace un minimum de deux (2) arbres.

Les arbres à planter doivent présenter un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m).

Modifications architecturales :

- remplacer les portes et fenêtres du bâtiment principal;
- remplacer le revêtement extérieur de la façade du bâtiment principal par un nouveau revêtement;
- ajouter une marquise au-dessus de la porte d'entrée du bâtiment principal destiné pour la clientèle;
- remplacer le revêtement extérieur du bâtiment accessoire situé à gauche du bâtiment principal ou démolir celui-ci.

L'ensemble des aménagements doit être réalisé à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois à compter de la date d'émission du certificat d'autorisation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 2805 du chemin Tourville,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0058/01/19 **Adoption du second projet de règlement no RV18-5066 afin d'autoriser certains usages faisant partie des classes d'usages C-3 (bureau) et C-5 (commerce artériel lourd), selon certaines conditions d'implantation à l'intérieur d'un bâtiment en bordure de la rue Cormier à l'angle de la rue Bernier**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5066 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre à l'intérieur de la zone industrielle I-348, par contingentement, à titre d'usage spécifiquement permis et **selon certaines conditions** d'implantation, les usages commerciaux suivants :
  - « 6141 Agence et courtier d'assurances », « 6191 Service relié à la fiscalité », « 6392.1 Bureau d'affaires et administratif », « 6592 Service de génie » faisant partie de la classe d'usages C-3 (Bureau);
  - « 6415 Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-5 (artériel lourd),

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0059/01/19 **Adoption du second projet de règlement no RV18-5067 afin de permettre l'entreposage intérieur de marchandises diverses à même un bâtiment industriel adjacent au boulevard Lemire et à la rue Saint-Denis occupé par une industrie de fabrication d'éléments de charpente de bois**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5067 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre à l'intérieur de la zone industrielle I-741, à titre d'usage spécifiquement permis, l'usage industriel « 6379 Autres entreposages » à l'intérieur d'un bâtiment occupé par l'usage « 2737 Industrie d'éléments de charpente en bois » faisant tous deux partie de la classe d'usage I-3 (industrie semi-lourde), **selon certaines conditions**,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0060/01/19 **Adoption du règlement no RV18-5060 amendant l'article 651.3 du règlement no 3500 afin d'ajouter un endroit où la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux sera permise, soit sur le boulevard Jean-De Brébeuf, à partir de la sortie du sentier située entre la rue de la Commune et l'autoroute 55, et ce, jusqu'au 5e Rang Est et de prolonger d'un kilomètre le passage sur le 5e Rang Est du no civique 2405 jusqu'au boulevard Jean-De Brébeuf**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1463/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'amender l'article 651.3 du règlement no 3500 afin d'ajouter un endroit où la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux sera permise, soit sur le boulevard Jean-De Brébeuf, à partir de la sortie du sentier située entre la rue de la Commune et l'autoroute 55, et ce, jusqu'au 5e Rang Est et de prolonger d'un kilomètre le passage sur le 5e Rang Est du no civique 2405 jusqu'au boulevard Jean-De Brébeuf;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-5060 amendant l'article 651.3 du règlement no 3500 afin d'ajouter un endroit où la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux sera permise, soit sur le boulevard Jean-De Brébeuf, à partir de la sortie du sentier située entre la rue de la Commune et l'autoroute 55, et ce, jusqu'au 5e Rang Est et de prolonger d'un kilomètre le passage sur le 5e Rang Est du no civique 2405 jusqu'au boulevard Jean-De Brébeuf,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0061/01/19 **Adoption du règlement no RV18-5061 modifiant le règlement no 3500 afin d'augmenter la limite de vitesse à 80 km/h sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, de la rue Lapéro jusqu'à la limite de Saint-Majorique**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1464/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 afin d'augmenter la limite de vitesse à 80 km/h sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, de la rue Lapéro jusqu'à la limite de Saint-Majorique;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV18-5061 modifiant le règlement no 3500 afin d'augmenter la limite de vitesse à 80 km/h sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, de la rue Lapéro jusqu'à la limite de Saint-Majorique,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0062/01/19 **Adoption du règlement no RV18-5063 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur une partie du lot 3 920 206 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue de l'Énergie)**

ATTENDU QUE l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1465/12/18 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de prévoir l'annulation du caractère de rue sur une partie du lot 3 920 206 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue de l'Énergie);

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que règlement no RV18-5063 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur une partie du lot 3 920 206 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue de l'Énergie),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0063/01/19 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-5022 décrétant un emprunt de 12 471 000 $ et affectation de la somme de 2 029 000 $ provenant des soldes disponibles pour effectuer des dépenses en immobilisations (règlement parapluie)**

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d’enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-5022 décrétant un emprunt de 12 471 000 $ et affectation de la somme de 2 029 000 $ provenant des soldes disponibles pour effectuer des dépenses en immobilisations (règlement parapluie).

0064/01/19 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-5042 décrétant des travaux de construction d'un complexe sportif multifonctionnel ainsi qu'un emprunt au montant de 19 900 000 $**

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-5042 décrétant des travaux de construction d'un complexe sportif multifonctionnel ainsi qu'un emprunt au montant de 19 900 000 $.

Information des membres du conseil

Candidature aux Jeux du Québec (Mme Catherine Lassonde)

La conseillère Catherine Lassonde informe la population que la Ville de Drummondville a procédé vendredi dernier au dépôt officiel du cahier de candidature pour l'obtention des Jeux du Québec pour l'été 2022. Elle souligne le travail colossal effectué par le Service des loisirs et le Service des communications.

Fête des flocons (Mme Stéphanie Lacoste)

La conseillère Stéphanie Lacoste informe la population que des laissez-passer sont disponibles au coût de 5$ dans les Centres communautaires et invite la population à participer du 26 janvier au 23 février 2019.

Jeux des cadets de la zone Centre-du-Québec (M. Jean Charest)

Le conseiller Jean Charest informe la population que samedi dernier, les cadets de Drummondville ont été déclarés les grands champions de ces jeux pour le Centre-du-Québec.

Condoléances

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux offre de sincères condoléances à monsieur Claude Proulx, directeur général adjoint aux affaires juridiques et à toute la famille à l'occasion du décès de sa mère, madame Thérèse Dubé.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil : 4 février 2019

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 4 février 2019.

0065/01/19 Levée de l'assemblée

Considérant que l’ordre du jour est épuisé;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que l’assemblée soit levée à 19 h 42.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l’approbation de l’ensemble des présentes résolutions.

1675, rue Sigouin
Amendement

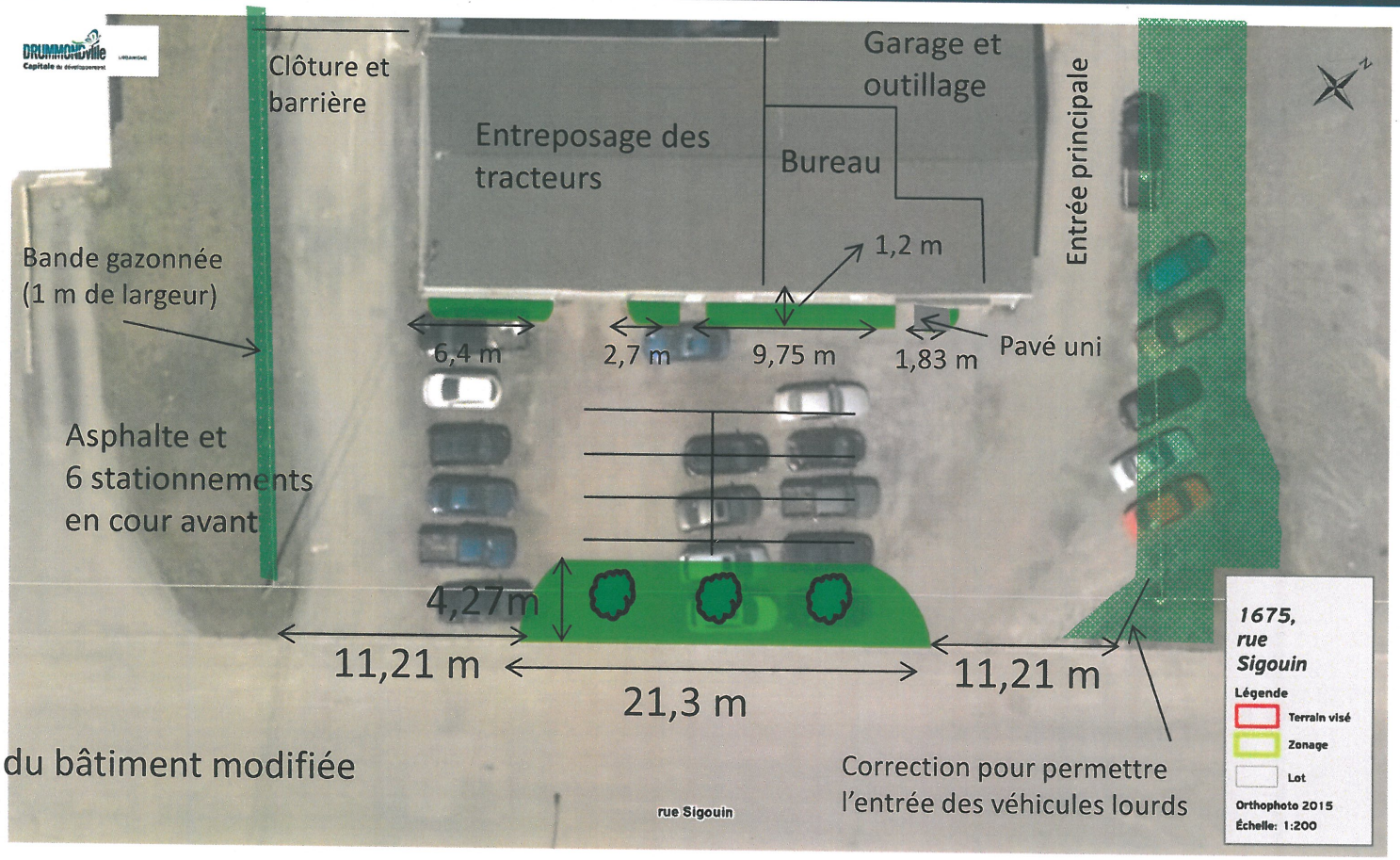

DRUMMONDville
Capitale du développement

CCU 2018-11-28

2805, chemin Tourville
Amendement

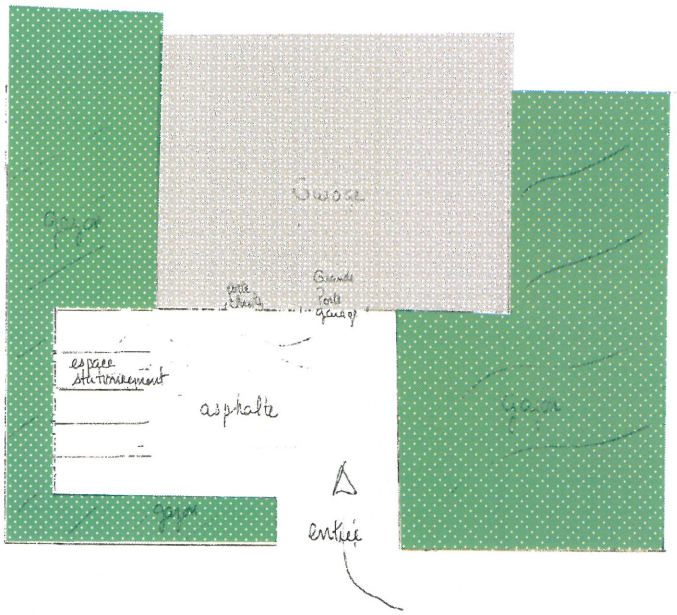

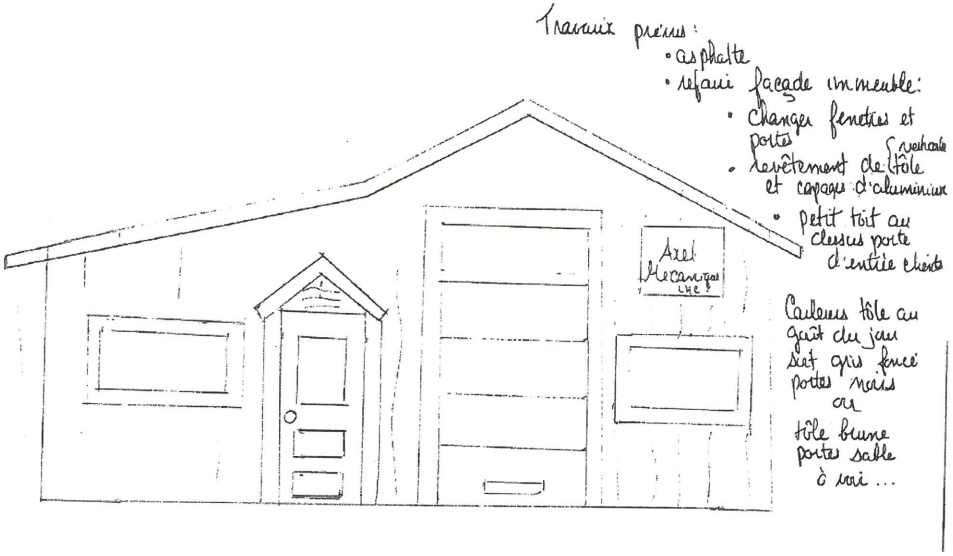

DRUMMONDville
Capitale du développement

CCU 2018-11-28